



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.10, 3.11, 3.12 et 3.13

**Numéro de référence :** 2008-5940  
**Demande :** catégorie B, sous-catégories B3.10, 3.11, 3.12 et 3.13 (Nouvelle étiquette du produit – Nouveau mélange en cuve, Nouveaux organismes nuisibles, Nouveau site ou nouvel hôte et Nouvelles mises en garde)  
**Produit :** fongicide Headline EC  
**N° d'homologation :** 27322  
**Matière active (m.a.) :** pyraclostrobine (PYA)  
**Numéro de document de l'ARLA :** 1905830

### But de la demande

La société BASF a soumis une demande visant à ajouter des plantes cultivées (colza, canola, *Brassica juncea* de qualité canola, moutarde oléagineuse, moutarde condimentaire et tournesol) au profil d'emploi du fongicide Headline EC (Headline EC Fongicide, numéro d'homologation 27322). Une demande a également été présentée pour lever les restrictions régionales concernant l'utilisation de ce produit sur les cultures de lin, pour ajouter des mélanges en cuve pour le canola et pour modifier certaines mises en garde sur l'étiquette du fongicide Headline EC.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluation sanitaire

L'ajout du lin, du tournesol, du colza, du canola, de *Brassica juncea* de qualité canola, de la moutarde oléagineuse et de la moutarde condimentaire sur l'étiquette du fongicide Headline EC pour l'utilisation à l'échelle nationale cadre dans le profil d'emploi du produit actuellement homologué. Par conséquent, il ne devrait pas entraîner une augmentation de l'exposition professionnelle ou occasionnelle possible pour les utilisations homologuées de la pyraclostrobine. Le produit ne devrait causer aucun risque inacceptable pour les utilisateurs si ceux-ci suivent le mode d'emploi figurant sur l'étiquette et s'ils portent l'équipement de protection individuel tel que recommandé sur l'étiquette.

Des données sur les résidus de la pyraclostrobine sur le tournesol ont été soumises à l'appui de l'extension du profil d'emploi de cette matière active sur l'étiquette du fongicide Headline EC. De plus, les données sur les résidus soumises antérieurement pour la pyraclostrobine sur le tournesol et le canola ont été réévaluées à l'appui de l'extension du profil d'emploi.

## Limites maximales de résidus

D'après la concentration maximale des résidus mesurée dans les produits de l'agriculture traités conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette ou à des doses excessives, les limites maximales de résidus (LMR) pour l'ensemble des résidus de pyraclostrobine seront établies comme on l'indique dans le tableau 1. Les résidus de pyraclostrobine dans les denrées transformées qui ne sont pas inscrits dans le tableau 1 sont visés par les LMR recommandées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

TABLEAU 1. Résumé des données d'essais sur le terrain et des données sur la transformation utilisées pour l'établissement des limites maximales de résidus (LMR).

Denrée	Méthode d'application/ dose d'application totale (g m.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus totaux (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuelle (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			Min.	Max.			
Graines de tournesol	Pulvérisation foliaire/ 450	20-21	< 0,04	0,25	Aucune concentration décelée dans l'huile de tournesol	0,3* { pour les graines de tournesol }	0.45 { pour le sous-groupe de cultures 20B pour les graines de moutarde (condimentaire) }
Graines de canola	Pulvérisation foliaire/ 220-226	20-22	< 0,04	0,11	1,4, dans l'huile de canola raffinée	0,45 { pour le sous-groupe de cultures 20A; PMRL2010-24 }	
	Pulvérisation foliaire/ 438-462	20-22	< 0,04	0,27			

\* Il est proposé de remplacer la LMR actuelle de 0,3 ppm par 0,45 ppm.

Aux LMR établies dans ces denrées, les résidus de pyraclostrobine et le métabolite BF 500-3 ne poseront de risque inacceptable pour aucune sous-population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

## Évaluation environnementale

Aucune autre donnée d'ordre environnemental n'est requise à l'appui des modifications demandées pour l'étiquette du fongicide Headline EC. L'exposition de l'environnement par suite des modifications apportées aux profils d'emploi du fongicide Headline EC devrait être semblable à celle découlant des profils d'emploi actuellement homologués. Les risques d'ordre environnemental pour les organismes aquatiques, les végétaux terrestres non ciblés et les petits mammifères sauvages associés à l'utilisation du fongicide Headline EC ont été atténués par des énoncés appropriés et des zones tampons (sur l'étiquette du produit).

## Évaluation de la valeur

Au total, 22 essais ont été soumis à l'appui des diverses allégations. À l'exception de celle

concernant la rouille chez le tournesol (*Puccinia helianthi*), toutes les allégations pour le tournesol sont acceptables. Le titulaire a proposé une allégation de suppression de la rouille chez le tournesol, mais les données sur l'efficacité n'ont mis en évidence qu'une répression de la maladie. Les allégations de suppression de la jambe noire (*Leptosphaeria maculans*) et de l'alternariose et de la tache noire (*Alternaria brassicae* et *A. raphani*) dans le colza, le canola, *Brassica juncea* de qualité canola, la moutarde oléagineuse et la moutarde condimentaire ont été appuyées. L'allégation de suppression de la pourriture à sclérotés (*Sclerotinia sclerotiorum*) pour le mélange en cuve avec le fongicide Lance WDG a été appuyée.

Aux fins de l'évaluation, 33 essais ont été soumis sur le fongicide Headline EC en mélange en cuve avec les herbicides Poast Ultra (Poast Ultra Herbicide) et Odyssey WDG (Odyssey WDG Herbicide). Les données fournies ont révélé que le fongicide Headline EC ne perd pas de son efficacité lorsqu'il est en mélange en cuve avec l'un ou l'autre des herbicides mentionnés. La tolérance de plusieurs cultures était aussi acceptable lorsque le produit appliqué était en mélange en cuve avec les mêmes herbicides. La compatibilité physique (miscibilité) était acceptable dans tous les essais.

De plus, le retrait des restrictions à l'échelle régionale sur les cultures de lin pour la suppression du pasmo (*Septoria linicola*) et l'extension du profil d'emploi pour l'utilisation du produit à l'échelle nationale sont également appuyés.

## **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a examiné les renseignements à sa disposition dans le cadre de la présente demande et estime que les modifications à l'étiquette du fongicide Headline EC sont acceptables.

## Références

### Liste d'études et de renseignements présentés par le titulaire

<b>N° de document de l'ARLA</b>	<b>Référence</b>
1335117	2005, The Magnitude of BAS 510 F and BAS 500 F Residues in Sunflowers, DACO: 7.4.1
1689632	2008, Summary of residue submitted and reviewed by PMRA, DACO: 7.1
1751598	2009, BASF response to PMRA letter dated May 5, 2009, DACO: 7.4.1,7.4.2
1689625	2006, PART 10, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3(D), 10.3, 10.3.1, 10.3.2
1689628	2008, PART 10- summary tables Canola, DACO: 10.2.3.3(D),10.3.2(B)
1689629	2008, PART 10- summary tables-Sunflowers, DACO: 10.2.3.3(D),10.3.2(B)
1689630	2008, PART 10- summary tables- tank mixtures, DACO: 10.2.3.3(D),10.3.2(B)

ISBN : 1911-8015

Numéro de catalogue : xxxxxxxxxxxx (xxxxxxxxxx)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2006

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ou transmise sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris l'enregistrement sur support magnétique, la photocopie ou autre, ou emmagasinée dans un système d'extraction, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.